

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2022-384

Objet : Autorisation de stationnement Madame NAHAL

Date de publication :

27/12/2022-

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête formulée par Madame NAHAL Marie, domiciliée au 2 bis Rue Voltaire à Vias, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion au droit de son habitation dans le cadre de son déménagement qui aura lieu le mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Madame NAHAL Marie est autorisée à stationner un camion au droit du 2 bis Rue Voltaire à Vias, dans le cadre de son déménagement qui aura lieu le mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2: la circulation de tous véhicules est interdite Rue Voltaire dans sa partie comprise entre le N° 6 et le N° 2 le mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 18h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Madame NAHAL Marie afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 décembre 2022



Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias